

Rédaction: 162 rue Saint-Denis
Chambres 300 - 301
Administration: 164 rue Saint-Denis
Tél.: Est 893. Atelier, M. 7309

Abonnements par la Poste

	Canada	Etranger
Un an	\$2.50	\$3.50
Six mois .. .	1.50	1.75

Directeur: ROGER MAILLET

CONTRE TOUTS LES ABUS ET TOUTES LES INIQUITES

LE MATIN

POLITIQUE ET LITTERAIRE

1914 ANNIVERSAIRE! 1923

Tant que nous avons fait oeuvre de civilisation, tant que nous n'avons eu que des lettrés, des savants, des artistes, vous nous avez traité de barbares. Maintenant que vous nous avez appris à tuer, vous nous appelez civilisés.

MOTONO,

Journal d'avant-garde

Questions actuelles

LES REVENDICATIONS LEGITIMES

Une bombe a éclaté dans la conduite d'eau d'une aciérie à Sydney (N. B.). Elle a dû être placée là par un imbécile ou un enragé. N'importe; elle a éclaté, empêchant le travail de centaines d'ouvriers. L'auteur du crime n'a pas fait avancer sa cause d'un seul pas, mais il a privé de nombreuses familles de leur gagne-pain. Donc, l'acte est idiot.

Un gros journal nous écrit, à ce sujet, en éditorial: Tous les travailleurs qui s'intéressent à leur sort et souhaitent voir triompher leurs revendications légitimes, sont unanimes, en notre pays, pour condamner de pareils attentats. Je répète que je n'approuve pas l'attentat, mais puisque le gros journal admet que les revendications des ouvriers sont légitimes, pourquoi ne pas donner droit à leurs revendications avant de les voir exaltés au point d'en perdre la raison?

Il y a des moments où je regrette qu'un bon Tazir ne soit pas là pour faire arrêter tous les directeurs de ces usines et leurs acolytes pour avoir, par leur insouciance égoïste, poussés les ouvriers à la révolte au lieu de donner droit à leurs revendications légitimes.

Mais généralement, aux yeux du Capital, les seules choses légitimes sont les salaires de famine et par compensation peut-être, les dividendes exorbitants!

AH! NON, PAS CA!

Il y a des nouvelles publiées par certains journaux qui sont plutôt insultantes pour le lecteur. C'est vouloir lui faire prendre moins que des vessies pour bien plus que des lanternes.

La dernière idiote de ce genre a été la nouvelle de la prétention de la Reine de Roumanie au trône de Pologne!! Et l'inévitable photographie de la Reine Mary à 25 ans accompagnant cette abracadabrante nouvelle.

Cette jolie, intelligente, artiste et spirituelle Reine Marie, très fine diplomate, a déjà une fille mariée au roi des Grecs assis sur un trône fort instable, une autre fille mariée avec Alexandre de Yougoslavie, où ce n'est pas toujours drôle de vivre, et on lui proposerait l'idée de vouloir se faire donner la Pologne, en plus de la Roumanie? Il faudrait qu'elle fut mauboule.

Mais peut-être bien que le directeur et rédacteur en chef du journal qui imprime de si stupéfiantes nouvelles ne sait pas exactement où est la Roumanie. Il attend une lettre de son découvreur de l'Europe!!

UN NOUVEAU JEAN VALJEAN

Il y a quelque vingt ans, en Georgie, un homme en a tué un autre. Il a été pris et condamné à mort; cette condamnation a été commuée en un emprisonnement à vie. Au bout d'une douzaine d'années, il a réussi à s'évader. Il a retrouvé sa femme et sa fille; il a travaillé courageusement; il a établi une petite entreprise de transports. Il était heureux; il était travailleur; il était honnête. Son ménage marchait très bien; sa fille était devenue grande et avait un amoureux. Le mariage devait avoir lieu. L'ancien forçat eut un scrupule: il ne voulait pas que son genre ignorat son passé et eût à en faire le point de connaissance.

L'amoureux rompit son mariage, c'était son droit, et alla dénoncer à la justice l'honnête homme qui s'était ouvert à lui. Nouveau Jean à Madeleine, il est redevenu Jean Valjean! L'amoureux est un infect salaud et la fille du barnard doit être bien contente de ne l'avoir pas épousé. Une requête se couvre de signatures pour obtenir sa mise en liberté, légalement. Et je regrette de n'être pas appelé à signer, et le serais-je, je regretterais que ma signature n'ait pas d'autres poids que sa signature.

Car le nombre d'années de bagne que la Justice octroie à un coupable n'est en somme qu'un remède préventif contre le retour du crime. Mais si le coupable, convaincu lui-même de sa faute, se relève moralement et seul, à quoi peuvent servir les années de prison superflues? Peut-être seulement à l'aigrir.

La conduite de cet homme qui se dénonce lui-même à celui qui devait devenir son genre pour libérer sa conscience prouve assez qu'il en avait une, et c'est bien rare à notre époque, même aux Etats-Unis.

Je souhaite qu'on relâche au plus tôt ce nouveau M. Madeleine.

LA CRINOLINE

Ah! non, n'imposez pas la crinoline à nos femmes, à nos filles, à nos amies. Pourquoi cacher sous cette carapace inélégante ces lignes gracieuses que trahit la marche et qui réjouissent notre oeil? Voir déambuler dans les rues des mannequins à la base énorme, d'où seul le buste émerge comme chez les pousses qui font le bonheur de l'enfance, deviendrait une réelle souffrance après avoir vu les jupes demi longues, les jupes entravées et les jupes courtes.

Mais comment feraient-elles nos femmes, nos épouses, nos sœurs pour monter dans les trains, dans les tramways, pour aller au théâtre ou même aux vues animées? Les voyez-vous assises les jambes passées en travers du cerceau du bas de la jupe, sur lequel cerceau elles pourraient placer les coudes?

Nos arrière-grand-mères, ou nos grand-mères (suite à la quatrième page)

IL Y A 10 ANS!

"AINSI DONC, TANDIS QUE DANS LA PROVINCE DE QUEBEC ON EN EST ENCORE A SE TRAITER MUTUELLEMENT DE CAGOTS ET DE FRANCS-MACONS SUR DES QUESTIONS DE GRATUITE ET DE CONTRAINTE SCOLAIRE, VOILA QUE LE GOUVERNEMENT CATHOLIQUE DE LA BELGIQUE EST EN TRAIN D'ETABLIR LA-BAS L'ECOLE GRATUITE ET OBLIGATOIRE."

JULES FOURNIER.



Les fariboles de M. Taschereau

Il me semble qu'avant d'entreprendre une étude fouillée et qui aurait pour titre: "Des idées (?) chez M. Taschereau" (un volume de 100 pages blanches) j'ai bien le droit, à titre d'électeur et de journaliste, de commenter les dernières paroles de notre premier ministre. M. Paradis est d'avis contraire et je le regrette. Selon M. Paradis, il faudrait avoir un diplôme d'économiste politique — cette faillite de science — avant de pouvoir écrire que M. Taschereau ne rate pas une occasion de s'asperger — comme homme public — de ridicule.

Quant M. Taschereau s'écrit: "Nous tenons les coupables du meurtre de Blanche Garneau et nous allons les pendre," quand il profère des menaces grotesques, autant que grossières, quand il défie le chef de l'opposition de se montrer dans le comté de Richmond sur le ton d'un limonadier névropathe qui cherche quelle à un "boot-leger" vous n'avez plus le droit de sourire; il ne vous est même plus permis de penser ou d'écrire — ce qui au fond devient la même chose — sans passer par l'école des Hautes Etudes commerciales de Montréal! M. Paradis, qui possède tout le latin des roses feuilletées de Larousse, doit croire, avec Cicéron, que "c'est un grand malheur quand ceux qui entrent dans les charges et le maniement des affaires sont nus et désarmés, c'est-à-dire quand ils sont sans lumières et presque sans aucune teinture des sciences." Et ici M. Paradis n'a pas tort, mais pourquoi, diable, ne tente-t-il pas de convertir ses amis qui en auraient tant besoin, à commencer par l'honorable Taschereau lui-même?

Je résume ainsi la dernière harangue de M. Taschereau: Messieurs les électeurs,

Nous allons tantôt assister à la bénédiction d'un pont, c'est une fête religieuse; aussi ne ferai-je pas de politique. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y eut des élections à Montréal, vers le cinq février, et on a dû vous dire que le sentiment y était changé, eh! bien, c'est faux. Montréal a pu être treize députés contre nous, mais vous verrez bientôt qu'ils vont tous lâcher Sauvè, et comment! pour venir d'un côté. Il y eut à Montréal un léger malaise, je le concède, mais ce malaise est dissipé et pour vous le prouver je défie le chef de l'opposition d'oser seulement montrer sa bobine au cours de l'élection partielle qui s'en vient. Et pourquoi voudriez-vous le voir, ce Sauvè? Ne vous a-t-on pas donné tout ce que vous demandiez? Voulez-vous un pont? Prou! le voici: il nous a coûté \$200,000! Vous voulez des routes, eh! bien, vous en avez deux routes, M. Perron vous le dira lui-même tout à l'heure. Pensez à tout ce que nous vous avons donné et osez vous plaindre ensuite, vilains garnements! Na!..

Vous comprendrez bien qu'on ne saurait finir de la sorte un discours aux électeurs, car ça manquerait de bouquet. Comme bouquet, M. Taschereau, lecteur du Soleil, s'est souvenu de quelques topos filandreaux sur la Ruhr:

Ah! La Ruhr, mes enfants! la Ruhr! que Raymond Poincaré, que la France tout entière le sache bien, nous sommes avec elle dans la Ruhr contre ces sales boches...
Voilà la politique, voilà la pensée de M. Taschereau: Les ponts, les routes etc., la Ruhr! Il y a pourtant des questions qui nous semblent plus importantes que la Ruhr, même pour des Canadiens dont les ténets se sont fait tuer par les Prussiens en 1871, même pour des gens qui ont vu les Allemands de très près vers 1918. Il y a d'abord la question de la liberté de la presse qui intéresse tous les hommes libres, il y a l'impunité inouïe accordée par de hauts dignitaires, papiers flagrant du serment d'office, à des malversations publiques, il y a les vingt mille Canadiens-français qui sont partis de la province depuis quelques mois et surtout, avant la Ruhr, si l'on tient absolument à faire de la politique étrangère, il y a la question des liens qui doivent — ou ne doivent pas — exister entre le Canada et la métropole, il y a la politique, enfin, la vraie politique qui ne consiste pas uniquement dans des vulgarités et très discutables questions de ponts et chaussées.

Une chose me consolera, cependant, si les cultivateurs de Richmond coupaient dans ces lamentables boisements: c'est qu'un tel geste pourrait bien ouvrir les yeux de M. Arthur Sauvé et lui démontrer la nécessité de la "réforme scolaire dans toute sa plénitude", ainsi que la réclamait sir Lomer quand il était pauvre, mais jeune!

Roger MAILLET

LA FICHE MUNICIPALE

LA VENGEANCE DU METEQUE
Il fallait une victime au métèque-prophète du Parc Lafontaine, à ce Demarès qui, par on ne sait trop quel sortilège nauséux, mène au sein des fleurs des triandises et des jardins une vie de pacha. Il fallait à cet Hollandais qui, sans doute, — à l'instar de son compatriote de Kuyper — doit nous prendre pour des nègres, il fallait à ce mercanti une vengeance digne de lui-même, une vengeance d'héros, de mâle, une vengeance d'homme enfin, et il vient de l'asservir pleinement en chassant de son service une femme innocente qui le servait depuis nombre d'années.

Evidemment, il ne faut pas révéler le rat qui dort dans son fromage de Hollande... Cette femme, que nous ne connaissons pas, est venue aux bureaux du journal pour obtenir une déclaration à l'effet que non seulement nous ne la connaissons pas, mais encore qu'elle ne nous avait fourni aucun renseignement touchant le courageux Demarès.
Qu'a-t-elle fait de ce document? Le papier lui a-t-il permis de rentrer en grâce auprès de son maître? Nous l'ignorons et voulons l'ignorer.

Mais un fait important ressort de cette tragédie-comédie: c'est que le dénommé Demarès ne se contente pas d'empêcher par année une somme égale à trois salaires de magistrats, il appert aussi que le Demarès sait se conduire, à l'occasion, comme le dernier des goujats.

Il appert encore que le métèque-mercanti qui jouit du monopole commercial exclusif au Parc Lafontaine, ne se contente pas d'empêcher les Canadiens-français d'y gagner leur vie, puisqu'il peut, comme il vient de le montrer, jeter selon sa fantaisie nos compatriotes sur le pavé.

Devant semblable iniquité, on conçoit bien que nous demandions immédiatement aux autorités comment et pourquoi ce tristard, maltraité de femmes, se trouve chauffé, protégé, logé, éclairé et choyé par Concordia, et par quelle manœuvre cet individu parvient-il à décrocher si luisante timbale, alors que dans les faubourgs, nos petits commerçants crévent la faim?

Mais s'il reste quelque patriote au conseil municipal c'est d'abord à eux d'y voir.

SIPPLEX.

Plote et Pingles
Thornton nous assure que l'ère des déficits aura pris fin dans trois ans...
Cela vaut bien la peine d'attendre.
Espérons que MM. Vermeire et Roisin, chargés d'organiser une exposition d'art à Québec, auront la décence de n'y point produire cette petite chose folichonne qui s'appelle le monument Taschereau.

Quatorze avocats de Buffalo ont demandé \$250,000 d'honoraires pour s'être occupés de l'affaire Steele!
M. Bray sait-il que le Canada a jadis accusé Médéric d'avoir été censuré ou condamné devant une quinzième de tribunaux.

Combien de pipes empruntées par jour le sanitaire Martin à l'approche des élections municipales?
Leonide s'en va-t'en guerre dans Richmond.

L'Adamastor du ciment croit-il réellement faire du bien à son parti?

Et le silence bleu qui couvrait la vallée s'orne tout-à-coup de frissons, de lueurs. Toute chose s'éveille à la vie appelée. La source au rire frais et le brin d'herbe en pleurs.

Les arbres inclinés sont des fronts en prière. La brise se balance et donne son encens. Car, dépassant la cime ardente de lumière, Le dieu du jour emplit les cieux incandescents.
HELENE SEGUIN.

LEVÉ DE SOLEIL SUR LES PYRENEES
Il flotte une vapeur parmi l'ombre nocturne
Qui fait blanchir, là-bas, la montagne qui dort
Et le ciel, sur les monts, renversé comme une urne,
Riche du jour naissant, fait tomber des flots d'or.

Et voici, soulignés par un trait de lumière,
Les lignes d'harmonie et les nobles contours.
Tels, Dieu drapa les pics en leur beauté première,
Quand sa main, du chaos, les fit jaillir au jour!

Et le silence bleu qui couvrait la vallée s'orne tout-à-coup de frissons, de lueurs. Toute chose s'éveille à la vie appelée. La source au rire frais et le brin d'herbe en pleurs.

Les arbres inclinés sont des fronts en prière. La brise se balance et donne son encens. Car, dépassant la cime ardente de lumière, Le dieu du jour emplit les cieux incandescents.
HELENE SEGUIN.

LEVÉ DE SOLEIL SUR LES PYRENEES
Il flotte une vapeur parmi l'ombre nocturne
Qui fait blanchir, là-bas, la montagne qui dort
Et le ciel, sur les monts, renversé comme une urne,
Riche du jour naissant, fait tomber des flots d'or.

Et voici, soulignés par un trait de lumière,
Les lignes d'harmonie et les nobles contours.
Tels, Dieu drapa les pics en leur beauté première,
Quand sa main, du chaos, les fit jaillir au jour!

Et le silence bleu qui couvrait la vallée s'orne tout-à-coup de frissons, de lueurs. Toute chose s'éveille à la vie appelée. La source au rire frais et le brin d'herbe en pleurs.

Les arbres inclinés sont des fronts en prière. La brise se balance et donne son encens. Car, dépassant la cime ardente de lumière, Le dieu du jour emplit les cieux incandescents.
HELENE SEGUIN.

LEVÉ DE SOLEIL SUR LES PYRENEES
Il flotte une vapeur parmi l'ombre nocturne
Qui fait blanchir, là-bas, la montagne qui dort
Et le ciel, sur les monts, renversé comme une urne,
Riche du jour naissant, fait tomber des flots d'or.

Et voici, soulignés par un trait de lumière,
Les lignes d'harmonie et les nobles contours.
Tels, Dieu drapa les pics en leur beauté première,
Quand sa main, du chaos, les fit jaillir au jour!

Et le silence bleu qui couvrait la vallée s'orne tout-à-coup de frissons, de lueurs. Toute chose s'éveille à la vie appelée. La source au rire frais et le brin d'herbe en pleurs.

Les arbres inclinés sont des fronts en prière. La brise se balance et donne son encens. Car, dépassant la cime ardente de lumière, Le dieu du jour emplit les cieux incandescents.
HELENE SEGUIN.

LEVÉ DE SOLEIL SUR LES PYRENEES
Il flotte une vapeur parmi l'ombre nocturne
Qui fait blanchir, là-bas, la montagne qui dort
Et le ciel, sur les monts, renversé comme une urne,
Riche du jour naissant, fait tomber des flots d'or.

Et voici, soulignés par un trait de lumière,
Les lignes d'harmonie et les nobles contours.
Tels, Dieu drapa les pics en leur beauté première,
Quand sa main, du chaos, les fit jaillir au jour!

Et le silence bleu qui couvrait la vallée s'orne tout-à-coup de frissons, de lueurs. Toute chose s'éveille à la vie appelée. La source au rire frais et le brin d'herbe en pleurs.

Les arbres inclinés sont des fronts en prière. La brise se balance et donne son encens. Car, dépassant la cime ardente de lumière, Le dieu du jour emplit les cieux incandescents.
HELENE SEGUIN.

LEVÉ DE SOLEIL SUR LES PYRENEES
Il flotte une vapeur parmi l'ombre nocturne
Qui fait blanchir, là-bas, la montagne qui dort
Et le ciel, sur les monts, renversé comme une urne,
Riche du jour naissant, fait tomber des flots d'or.

Et voici, soulignés par un trait de lumière,
Les lignes d'harmonie et les nobles contours.
Tels, Dieu drapa les pics en leur beauté première,
Quand sa main, du chaos, les fit jaillir au jour!

Et le silence bleu qui couvrait la vallée s'orne tout-à-coup de frissons, de lueurs. Toute chose s'éveille à la vie appelée. La source au rire frais et le brin d'herbe en pleurs.

Les arbres inclinés sont des fronts en prière. La brise se balance et donne son encens. Car, dépassant la cime ardente de lumière, Le dieu du jour emplit les cieux incandescents.
HELENE SEGUIN.

LEVÉ DE SOLEIL SUR LES PYRENEES
Il flotte une vapeur parmi l'ombre nocturne
Qui fait blanchir, là-bas, la montagne qui dort
Et le ciel, sur les monts, renversé comme une urne,
Riche du jour naissant, fait tomber des flots d'or.

Et voici, soulignés par un trait de lumière,
Les lignes d'harmonie et les nobles contours.
Tels, Dieu drapa les pics en leur beauté première,
Quand sa main, du chaos, les fit jaillir au jour!

L'opinion de Macnab sur les jérémiades du triste sire Atholstan

"Whisper of Death"

(By BRENTON A. MACNAB.)
You, Mr. Editor of *Le Matin*, have asked me what I think of the Atholstanian calamity howling. First, what are the Montreal Star's dire "whisperings?" I quote:—

Though the war has been over for nearly five years, our national debt is still rising by the hundreds of millions — our railways built to serve twenty millions of people are piling up deficits at the same ruinous rate — floods of immigrants who will stay in the country, use our railways and pay taxes, constitute the only conceivable cure for this desperate condition — and yet so little is being done to get and keep these immigrants, that it is hard to credit we are not being sacrificed by a policy of deliberate neglect. — *The Star*, July 12, 1923.

And so, says *The Star* further, within twenty-five years, Canada must become bankrupt, repudiate its obligations, or annexation to the United States will follow, so to prevent these things, or as a consequence of them. Meantime, the paper says, Canadian affairs should be given new political leadership and higher Statesmanship.

Since its original shriek *The Star* has "crawled". It says it meant "if" the capital and railway expenditures kept rising by hundreds of millions, the triple catastrophes of "bankruptcy, repudiation, and annexation" were ahead of Canada. It now ignores the falsity of its premise that these expenditures were thus going up, when, as a fact, they are steadily decreasing in yearly volume.

I think, sir, answering your question, that *The Star* is raising a dishonest howl for ulterior purposes. If heeded, that paper would destroy the Canadian National Railway as now constituted, at the behest of "Big Business"—the "trustards" of Montreal—Beigne, Dandurand, Casgrain, Gouin, Foster, Webster, Ballantyne and Senator White—perhaps, too, at the dictation of international exploiters in England.

I am not so sure that one of their agents is not in Montreal at this very moment, in close touch with the Noble Lord of *The Star*. I am to do so, on good authority.

The Star's statement that the Canadian National debt is jumping, or rising by hundreds of millions is grossly untrue. A few figures prove it to be false. In 1920-21 we owed about two billions and a third. That sum, apart from not quite \$400,000,000, our national debt in 1914, was due to the war. But will *The Star* challenge Hon. Mr. Meighen's statement, recently made in Halifax, that the people of Canada profited in a purely financial way—in hard, cold cash put in their pockets—to the extent of more than two billions of dollars of war expenditures in Canada? They have that money, or its equivalent, today.

The Canadian people are thus able to pay taxes and enable the Government to carry on.

What of capital debt "jumping" since 1921? In 1922 it jumped \$81,000,000; in 1923, \$49,000,000. What have we to show for that?

We now own, in fee simple, a transportation system of some 22,000 miles. Is it a valuable asset? Or a "frozen" liability? In any case we see that *The Star's* statement that our national debt is jumping up by hundreds of millions yearly, is a typical Atholstanian exaggeration, for the very purpose I have named—to destroy public confidence in our railway system; to scrap it, if possible—to now bring about a cheap sale, probably to a group of itchy-palmed "robber barons".

What of the other side of the balance sheet? What do the figures show as to railway liability in the immediate past? What does Sir Henry Thornton say?

Shall we accept these figures? Shall we place confidence in the deliberate statement of Sir Henry Thornton as against the unscrupulous calamity-howler—or howlers—of St. James Street?

Here are the figures. In 1920 the Canadian National system spent \$1.29 in operating expenditure for each dollar earned. In 1921, similarly was spent \$1.12. In 1922, \$1.08, per dollar earned. In the last-named year the Grand Trunk and subsidiary systems cost us something over nine millions, including interest charges. But since the last of January of this year, the C. N. R. and the G. T. R. have been unified. Economies have been effected. The two systems have begun to show net earnings more than balancing the operating expenses.

More than that—I cannot give you exact figures—but by governmental absorption of certain Grand Trunk, Grand Trunk Pacific and Canadian Northern securities, the capital railway charges, in immediate cash outlay, have been reduced, so that perhaps some thirty millions of yearly interest charges on these securities are not a present and pressing necessity, because the Government holds them in its strong box against future payment in cumulative fashion. These securities belong to the people.

Don't forget: we own the railways. And only a pessimistic, panicky, piratical politician would, therefore, advocate the forced sale of the Canadian National at this time.

That is, for the moment, Lord Atholstan's ro'e.

What does President Thornton say of His Lordship's death whisper? He says:—

We have enemies and we know it, and we know we have a stand-up fight before us. I believe in this thing. I am going through with it. I will fight to the end. We will get out, not when the politicians tell us, not when the big capitalistic interests tell us, but only when the people of Canada themselves tell us they consider us a failure, and want to get rid of our administration.

President Thornton so defied the whisperers. He predicted that in about three years' time the Canadian National railways may be expected to have ceased to be a burden on the pockets of the tax-payer, if no unforeseen disaster struck Canada.

So much for the financial and practicable outlook of the national railway.

The noble Lord Atholstan has summoned to his detestable denationalizing purposes of pessimism and panic, so-called expert financiers and bankers in Montreal. Obsequious pen-pushers in the *Star* office—for the Baron cannot put on paper himself his fine-spun, spider-like schemes—tell us that "today in board rooms of powerful corporations, in the head offices of great commercial institutions, in exclusive clubs and wherever men gather whose business it is to know about the financial condition of the country, a THING is being said that threatens the life of this nation". The people, it is asserted, "are left in fatal ignorance of the impending peril."

Who believes that? How easy for a conscienceless, facile pen to conjure up this picture? But what must a pen, animated by conscience, tell?

This; The other day equipment bonds of the Canadian National were put on the Canadian money market for \$22,500,000. Did the investors of Canada—of Montreal—regard them as the funeral wrappings of a corpse? No. The bonds sold readily at about 98. There were many bids from Montreal; from the National City Company, representing the following group: Bank of Montreal, National City Company, Harris, Forbes and Company, Banque d'Hochelega, Hanson Bros. Nesbitt, Thompson and Company, W. A. McKenzie and Company, Royal Securities Corporation, Molson's Bank, McNeil, Graham and Graham, C. H. Burgess and Company, and Greenfields and Company.

Is it any wonder that members of some exclusive clubs become engrossed in a newspaper, so to hide from their vision His Lordship's entry? Has His Lordship the right, in fact, to speak for them? I cannot conceive of Sir Henry Thornton being so greeted.

Now, what is Canada's capacity to bear up under her so-called back-breaking financial burdens? I have dealt with the railways. We know the amount of her debt, how it was contracted. We are not repudiating it; we are meeting it. I, like other sound Canadians, have no apology to offer for Canada's war debt. It is less per capita than any other Dominion in the Empire. More than that, it is not very much greater relatively to population than the debt of the United States, which came into the war only eighteen months before it ended, as the *Toronto Globe* has just pointed out. And our natural wealth to-day is greater than that of the Americans. It is greater than the whole of Europe. Great Britain's war obligations are \$788.24 per head—think of it! Compare it. Ours are \$266.77, per capita, only a third of that of the Motherland.

In making this statement we may regard with indifference *The Star's* pleas of Thursday—a mass of quibbling from an Ottawa correspondent—in which net and gross debts and provincial liabilities are dishonestly juggled into the picture, and the State debts of the American Republic scratched out of it, so to maintain the panic and false alarm.

We are, then, on this showing, not swamped with debt, nor in impending danger of it. We are, in comparison, on "Easy Street", even if some people whom we know, make a dunghill of it, where they take comfort in swinish fashion, despite the loud porcine squeals that float out for the benefit of the common herd of taxpayers.

I summon, in comparison with our lot the case of invincible France, her heroic and herculean struggles in post-war reconstruction and readjustment. Let our people address themselves to her noble example. As at Verdun with the Hunns, so in Canada to-day with respect to Death-Whisperers, bankruptcy and repudiation—and Annexation: the latter the death knell of French-Canadian liberties under the British flag; a never-ending racial, social and national handicap.

As for all of these, "They shall not pass."

Dealing with the point of annexation, sir, I am content to accept the words of President Harding, spoken to us as Canadians at Vancouver, just a day or so last past:—

Do not encourage any enterprise looking to Canada's annexation to the United States. You are one of the most capable governing peoples in the world... No; let us go our own ways along parallel roads; you helping us and we helping you. So long as each country maintains its independence and both recognize their interdependence, those paths cannot fail to be highways of progress and prosperity.

No death whisper in that friedly utterance! To this American counsel of good cheer, may I again add the utterance of a Maritime Province newspaper; a place where times are represented as being bad, but where the writer has a stout heart, a keen mind that penetrates Atholstanian blather-skiting in big type:—

Canada is not dead, nor in danger of dying, financially, commercially or industrially. The debt is large, but three-fourths of it is held by the people of Canada, and if the annual interest charge is heavy the most of it gets back into the pockets of the people in the shape of returns on their bond holdings. The policies of life insurance alone, held by the people, if made payable to the government, would approximately wipe out the debt.

Then the people of Canada have a billion and a quarter in savings in the banks and more than half a billion on deposit for current business purposes. There are some billions more in agricultural and other land holdings and other property. A business man having property, of the value of a quarter of a million and owing forty or fifty thousand dollars would not consider himself in danger of financial collapse, yet this is the position of Canada today, with national wealth six or seven times the amount of the national debt.

The other day, in meeting the citation of our national wealth, in rebuttal of his whisperers, Baron Atholstan construed that act on the part of a newspaper to mean a suggestion of confiscation of private means for State needs. More blather-skiting!

Our trade is ahead of what it was this time (Suite à la 4ème page)

IL AURAIT PU EN ETRE AINSI

A mon frère Jacques B.

Le vieux curé dirait ses oraisons, puis s'en irait dans la sacristie...
Un soleil blond descendrait sur Marie — bleue en sa robe — et son petit garçon.

Puis je suivrais le curé dans sa cure: il me ferait travailler mon latin — et sa maison sentirait bon le pain, les anciens livres et les pommes mûres.

Car ce serait dans le temps des moissons et des travaux qui font les maisons vides. — Je traduirais sans éclat Cicéron et des fragments choisis dans l'Enéide.

Les bruits viendraient, à travers la chaleur, de fer sonnant l'enclume de la forge, de nouveau-nés, pleurant dans la torpeur où doucement s'entendent les horloges.

Ce serait bon comme une paix durable et sur laquelle on compte pour toujours. — En regardant les livres sur la table, j'ai songé à mon frère et son amour

pour moi. — Ce seraient deux enfances — dont les parents seraient amis de miens, et qui vivrait dans le décor ancien de la maison, où l'on vient aux vacances.

Cheveux nattés — lointaine par plaisir — et moi, timide avec un cœur sauvage, je souffrirais — histoire d'embellir le roman tendre écrit d'une main sage.

Et toi, mon frère, tu serais là, à l'écouter, et tu lui ferais des extraits de Tacite, de Virgile, et de l'"Affranchi d'Auguste". — Tu serais pour moi le soir des clématites, et tu me ferais goûter le grand baïsson à l'abri des arbustes.

Et toi, mon frère, tu serais là, à l'écouter, et tu lui ferais des extraits de Tacite, de Virgile, et de l'"Affranchi d'Auguste". — Tu serais pour moi le soir des clématites, et tu me ferais goûter le grand baïsson à l'abri des arbustes.

Jean SARMENT.

VOICI COMMENT DAUDET POUSSE AU MEURTRE

Dans son discours à la Chambre, Léon Daudet, fléchissant sous les huées, a voulu excuser son infamie en se dressant lui-même comme une victime.

— On a comploté ma mort, a-t-il déclaré. "Avant-hier encore, chez M. Hennessy, il était question d'exécuter à bref délai Léon Daudet."

La Chambre a accueilli ce propos avec le mépris qu'il méritait, et le démenti catégorique de notre ami Jean Hennessy était superflu.

Mais Léon Daudet s'est dit, à bon droit, qu'il trouverait un public plus crédule parmi les lecteurs de l'Action Française, et, hier, il publiait dans son journal un écho où il apportait de précieux détails.

C'est donc mercredi soir que la chose se serait passée dans un grand dîner où "toute la rédaction du journal invisible était invitée".

Notons ici que "le journal invisible", qui a un tirage déjà trois fois supérieur à celui de l'Action Française, est Le Quotidien.

"Durant toute la soirée, ajoute Léon Daudet, il n'a été question que de la nécessité de "tuer Daudet" et des moyens qui pourraient y être employés".

Voilà qui est net. Aucun doute ne peut subsister, n'est-ce pas? Et d'autant moins que le député de Paris, qui déshonore Paris, prend soin d'ajouter :

"J'ai des renseignements très précis à ce sujet." Alors... Alors, ici, nous saisissons sur le vif le procédé ignoble dont Léon Daudet a coutume d'user pour désigner aux coups de ses exécutants, fanatiques ou stipendiés, les hommes qu'il veut faire frapper et qu'il n'ose affronter lui-même — car il rencontre tous les jours Jean Hennessy à la Chambre.

A ce dîner tragique de mercredi, il n'y avait pas un seul représentant du Quotidien.

"Dont la rédaction du journal", dit Léon Daudet. En fait, pas un rédacteur. Et voilà Léon le "marque" des lâches polémiques du directeur de l'Action Française.

Pour déterminer des violences — dont il réserve à d'autres de compter le risque — il imagine une histoire de provocation ou de menace, il donne des détails, il feint d'en réserver d'autres, ce qui atteste la sûreté de son information, et il lance dans un public crédule jusqu'à l'imbécillité son mensonge meurtrier.

Au fond, cette invention n'a qu'un but. Sachant qu'il peut compter sur le courage dévoyé de quelques hommes, il les pousse à l'assassinat préventif.

Il n'a pas réussi encore avec M. Aristide Briand, dont le mépris le soufflette chaque fois qu'il se hasarde à l'interrompre. Sans y renoncer, il cherche ailleurs. C'est sa manière.

Toute la question est de savoir si le gouvernement va lui permettre longtemps encore de se donner libre jeu.

Si oui, si MM. Poincaré et Maunoury tolèrent ces excitations, ces manœuvres, ces embuscades, ces guets-apens, ils en acceptent la responsabilité et la responsabilité de ce qui adviendra.

Nous leur parlons sérieusement. Ils feront bien d'y réfléchir. Ceci dit, revenons à Léon Daudet.

Pour se justifier devant la Chambre, il a encore invoqué, outre nos projets sanguinaires, deux autres faits: l'assassinat de Marius Plateau et les insultes jetées à Mme Alphonse Daudet, sa mère.

Sur le premier, nous avons à peine besoin de nous expliquer. Tous nos principes protestent contre le recours à la violence dans les querelles de partis.

Autant nous sommes résolus à rendre coup pour coup, peut-être même avec usure, et sans écarter les moyens suprêmes, autant nous sommes éloignés de prendre aucune initiative en ce sens, ou de nous réjouir de l'initiative prise par d'autres.

Le geste affoqué de Germaine Berton n'a trouvé chez nous aucun approbateur. Quant au second fait, nous n'avons pas besoin de nous en expliquer du tout.

Nous n'avons ici jamais parlé, en effet, ni de Mme Alphonse Daudet, ni d'aucune autre femme de sa famille; et, si l'on veut notre sentiment à cet égard, nous trouvons abominable que l'on en ait parlé, abominable ce que l'on en a dit. Ces moeurs ne nous inspirent que dégoût.

Mais n'est-ce pas celui-là qui s'en indigna qui a, le premier, donné l'exemple de ces polémiques féroces? Qu'a-t-il ménagé pour se plaindre que certains n'aient pas connu de mesure quand ils lui ont répondu?

Et les gens qu'il voudrait déshonorer, s'il était en son pouvoir de déshonorer quelqu'un; les gens qu'il veut faire assassiner, à défaut d'autre moyen d'obtenir leur silence, n'ont-ils pas le droit de le dénoncer au pays comme un malfaiteur, d'appeler sur lui la main de la Justice, de mettre le gouvernement en demeure de protéger les bons citoyens contre ce bandit?

A moins que l'on ne préfère des scènes de guerre civile dans les rues de Paris, il est temps que l'on avise, car nous sommes nombreux à n'être pas résignés.

M. Poincaré peut nous en croire. Pierre BERTRAND. (Le Quotidien de Paris).

Avant l'inauguration du monument de Carmaux COMMENT FUT TUE JEAN JAURES

Jaurès était allé au journal vers huit heures du soir, avec Renaudet et Jean Longuet, puis ils sortirent pour aller dîner et rencontrèrent plusieurs camarades. On discuta pour le choix du restaurant. Les uns voulaient aller à la Brasserie ou Coq d'Or, où on avait donné rendez-vous à Compère-Morel, Hubert Rouger, etc. D'autres, parmi eux Jaurès, optèrent pour le Café du Croissant.

On suivit Jaurès, qui s'installa, entouré des camarades, à la table à gauche de l'entrée du café sur la rue Montmartre. Landrieu à droite de Jaurès, Renaudet à sa gauche; en face Louis Dubreuil; autour de la table, la citoyenne Ernest Poisson, les citoyens E. Poisson, Duc-Quercy, Daniel Renoult, Georges Weil, André Renoult, Maurice Berthe, Jean Longuet et Amédée Dunois.

La citoyenne Poisson observe que les consommateurs regardaient Jaurès et aussi les passants qui s'arrêtaient sur le trottoir devant la baie ouverte où Jaurès, tournant le dos au trottoir, s'entretenait familièrement avec ceux qui étaient autour de lui.

Le dîner s'achevait lorsqu'un journaliste, M. Dollé se leva d'une table voisine et s'approcha de la table tragique; il tendit une photo à Landrieu en lui disant: "C'est ma fille-lette!"

— Voulez-vous me permettre de voir, dit Jaurès en souriant? — Très volontiers.

Landrieu passe la photo à Jaurès qui s'enquiert de l'âge de l'enfant et adresse un compliment au jeune père. Jaurès, assis sur la banquette adossée à la fenêtre centrale, n'était protégé de la curiosité des passants que par un rideau de mousseline.

Il pouvait être dix heures moins vingt. Un individu frêle, blond, la moustache coupée, s'est arrêté devant la baie. D'une main, il souève la gae, l'autre se tend vers la nuque de Jaurès, que le canon du revolver touche presque. Un coup de feu! un deuxième retentissent, un cri de femme épouvantable! Jaurès est tué.

C'est une masse Jaurès tombait sur le côté gauche. C'est un moment de stupeur, tout le monde gesticule. C'est un affolement général. On se précipite dans la rue où Poisson met "la main au collet du criminel, qui est aussitôt entraîné par des agents.

La salle du Café du Croissant est envahie, Compère-Morel, Tissier, de la Guerre Sociale, Hubert-Rouger, Fabra Ribas, d'autres rédacteurs sont accourus des bureaux voisins de l'Humanité.

Un grand médecin, un chirurgien sont accourus presque immédiatement, le corps de Jaurès est étendu sur une table de marbre, inerte, la chemise entr'ouverte.

Compère-Morel lui tient la main. Renaudet éponge une toute petite blessure à l'arrière du crâne, d'où coule un filet de sang.

Les hommes de la science sont autour, silencieux. Ils contemplent un instant l'illustre tribun couché sur le marbre, minute d'angoisse, les sanglots se sont éteints dans les gorges seches.

— Messieurs, dit le médecin, Jaurès est mort! — Les sanglots éclatent! Les armes coulent sur les visages des assistants. L'effroyable douleur de tous est indescriptible. Il faut faire évacuer la salle, le Parquet est là pour les

ultimes constatations.

Dehors, la rumeur de la foule gronde sur les boulevards, l'atmosphère est chargée d'électricité, les "blouses blanches" hurlent à la haine et à la mort. On sent l'imminence du péril de guerre! On craint que l'Angleterre reste neutre. La nouvelle de l'horrible attentat se répand comme une trainée de poudre, la rue Montmartre, la rue du Croissant sont pleines de monde anxieux; on s'enquiert :

"Est-il mort? Quel malheur! Ce n'est pas possible!" "Soyez calmes, Jaurès n'est pas mort."

Une ambulance est à la porte de la rue du Croissant, le corps de Jaurès est transporté sur une civière; lorsqu'elle apparaît, toutes les têtes se découvrent, un immense cri, comme une plainte affreuse, déchirante, s'élève vers le ciel: "Vive Jaurès."

Compère-Morel, le capitaine Gérard prennent place l'un sur le siège, l'autre dans la voiture, et celle-ci s'ébranle fendant la foule qui s'ouvre respectueusement.

Sur les boulevards, un silence impressionnant sur son passage, des femmes pleurent, les hommes regardent chapeau à la main.

— Qu'est-ce que c'est? interroge-t-on? — C'est Jaurès!!! — Ah! les bandits. Ils nous l'ont tué!!!

Des sergents de ville quittent leur képi, et un immense cortège qui grossit sans cesse, suit jusqu'au domicile de Jaurès, villa de la Tour, à Passy, où Landrieu et Compère-Morel font la dernière toilette du grand tribun dont la fille, seule présente de la famille à Paris, sanglote et se trouble mal.

M. Viviani, président du Conseil, arrivé, s'écroule en pleurant sur le corps de Jaurès... HUBERT-ROUGER.

Qualités matrimoniales

Celles de Charlie Chaplin sont insuffisantes pour Pola Negri. Ceci est un film vécu. Il se déroule naturellement en Californie.

Un élégant gentleman répondant au nom harmonieux de Charlie Chaplin rencontre comme par hasard la plus charmante, la plus jolie, la plus séduisante des femmes: Pola Negri. Charlie — permettez que nous l'appellions par son petit nom — est littéralement subjugué. C'est plus que le coup de foudre, c'est presque, pour le chancelant Charlie, un uppercut du divin Dempsey. Pola Negri, la belle étrangère, ouvre de grands yeux étonnés et ravis, au fond desquels frissonne déjà une minuscule flamme amoureuse.

Le lendemain on se retrouve — comme par hasard — sur la plage; et, comme il fallait s'y attendre, "elle" était souriante. Charlie revêtu de sa première surprise — l'attaque du sieur Cupidon ayant été particulièrement rude — tire son chapeau et soupire "mezzo voce". "O! Bella Donna". Mlle Negri trouve le galant fort spirituel et lui donne sa main à baiser. Charlie se précipite, baise comme un fou la délicieuse extrémité de la plus belle des femmes, et ses lèvres gravissant la douce pente d'un bras potelé arrivent bientôt aux régions supérieures où commence le vertige.

Le mariage est annoncé. Tous deux vivent le grand rêve. Mais que se passe-t-il? Brouille d'amoureux? On dirait que Charlie tourne, un film. Pola Negri est furieuse. Bah! ça passera. Mais non, mais non. C'est sérieux et le mariage ne se fera pas.

Quelques jours après: "Hello, Charlie! — Hello Pola!" Heint on se raccommode? Eh oui, publiions les bans!

— Oh! ce Charlie est-il fantasque? Ne voulait-il pas que je... Oh! la scène qu'il m'a faite! Ce qui ne l'empêcha pas de faire les yeux doux aux jolies femmes, le traître. Mais il est si gentil.

La scène se passe à l'Ambassador Hotel, 7 heures du soir. Heure du dîner. Un couple arrive. Charlie et Pola? Charlie, oui, non pas Pola (pardon). Charlie accompagne Lenore Ulric, l'artiste bien connue. Tians! Tians!

Mais voici Pola avec... deux cavaliers servants, William T. Tilden et Alonsa, le joueur de tennis. Le trio s'assoie.

— Oui, mes chers, Charlie est charmant, mais voyez-vous il est trop changeant, il est trop... "tempéramental". Et il dramatise les choses au point qu'un jour...

Le reste se perd dans le brouhaha des diners qui arrivent. Non, je ne l'épouserai jamais.

Deux caractéristiques

Le maximum de rendement, le minimum de risque, caractérisent les placements offerts par la maison de finance et d'assurance Versailles-Vidricaire-Boulais (limitée).

Cette maison a ses bureaux à MONTREAL, rue S.-Jacques, 90, QUEBEC, Immeuble de la Banque Nationale. TROIS-RIVIERES, rue Notre-Dame.

ANNONCES EN LATIN

La mode des annonces en latin va-t-elle être lancée, au moins en Autriche? Le fait est que les journaux viennois en publient quotidiennement. En voici une, fidèlement recopiée: "Maecenas qui eam curis viae liberatum summae arti redderet saltatrix adulescens quaerit. Rescripta sub. — Ingentum 2323 — Vindobona. I." Ce qui, traduit en langue plus claire, signifie à peu près: "Une jeune balerine cherche un mécène qui la délivre des soucis de la vie et la rende à la liberté du grand art. Ecrire: Ingénium 2323. — Vienne, I."

Évidemment, cette charmante disciple de Terpischore ne désire rencontrer qu'un mécène parlant le latin, à moins que tous les mécènes des danseuses viennoises soient, par surcroît, de brillants latinistes.

MEDECINS MAROCAINS

Il ne faut pas d'études spéciales pour être médecin au Maroc. Lorsque le père meurt, le fils hérite tout simplement de ses secrets et de sa fonction, qui se transmet ainsi de génération en génération. La saignée et les pointes de feu sont les principaux arguments, et les produits pharmaceutiques qu'il emploie sont le sable, le charbon pilé, le cumin et toutes sortes de plantes ou d'herbes.

Contre les piqûres des serpents et de scorpions, il emploie la graisse de lézard; contre la fièvre paludéenne, il prescrit la chair de chien de mer bien séché.

La graisse d'autruche guérit, à son dire, les douleurs articulaires; le port, à la chechia, d'un bec de corbeau évite les maux de tête.

La médecine, on le voit, n'est guère compliquée! Mais elle présente à coup sûr un avantage sur la nôtre: c'est que le médecin marocain n'est payé par ses clients qu'en cas de guérison!

L'Echo français (de Mexico).

LA FARINE REGAL



est indispensable à la ménagère qui désire faire des gâteaux et pâtisseries appétissants, légers, délicieux et nourrissants; cela parce qu'elle est faite avec le choix des meilleurs blés canadiens dans les moulins les mieux outillés et les plus modernes.

Vendue partout en sacs de 7-14-24 1/2 et 98 livres, et en barils de 98 et 196 livres.

St. Lawrence Flour Mills Company, Limited
MONTREAL

Un service bancaire dans le monde entier



Cette banque avec 572 succursales au Canada et à Terre-Neuve et 110 aux Indes Occidentales, Cuba, Amérique Centrale et du Sud, ainsi qu'à Londres, New-York, Paris, Barcelone et avec ses correspondants dans toutes les parties du monde, offre au public un service bancaire direct dans tous les centres financiers et commerciaux. Nous vous invitons à consulter nos gérants, qui se feront un plaisir de placer toutes nos facilités, à votre disposition.

LA BANQUE ROYALE DU CANADA

COURSES AU PARC DELORIMIER

MONTREAL DRIVING CLUB
SEPT COURSES PAR JOUR
4 AOUT AU 11 AOUT 1923
PREMIERE COURSE A 3 P. M.
(HEURE AVANCEE)
ADMISSION (TAXE COMPRISE), \$1.50
LES ENFANTS NE SERONT PAS ADMIS.

Vous obtiendrez toujours la meilleure qualité, le service le plus efficace et des prix beaucoup plus bas que les prix courants du marché, en faisant vos achats chez Dupuis Frères

Dupuis Frères

LE MAGASIN DU PEUPLE
447-449, STE-CATHERINE EST, - - MONTREAL

Contre la Concurrence

N'oubliez pas que c'est surtout en temps de crise que le commerçant qui lutte doit penser à la publicité pour se défendre contre la concurrence et forcer la vente en stimulant les besoins.

Si vous voulez avoir une publicité réellement agissante, qui "vende", faites de la publicité dans

LE MATIN

UN JOURNAL QUI EST LU PAR TOUS CEUX QUI SAVENT LIRE.

LA MAITRISE DE SOI-MEME

AU MOYEN DE
L'AUTOSUGGESTION CONSCIENTE
PAR LE
PROFESSEUR COUE

(Suite)

Je pourrais citer encore mille autres exemples, mais je craindrais que cette énumération ne devint fastidieuse. Je ne puis cependant passer sous silence ce fait qui montre la puissance énorme de l'imagination, autrement dit, de l'inconscient dans sa lutte contre la volonté.

Il y a des ivrognes qui voudraient bien ne plus boire, mais qui ne peuvent s'empêcher de le faire. Interrogez-les, ils vous répondront, en toute sincérité, qu'ils voudraient être sobres, que la boisson les dégoûte, mais qu'ils sont irrésistiblement poussés à boire, malgré leur volonté, malgré le mal qu'ils savent que cela leur fera...

De même, certains criminels commettent des crimes malgré eux, et quand on leur demande pourquoi ils ont agi ainsi, ils répondent: "Je n'ai pas pu m'en empêcher, cela me poussait, c'était plus fort que moi".

Et l'ivrogne et le criminel disent vrai; ils sont forcés de faire ce qu'ils font, par la seule raison qu'ils s'imaginent ne pas pouvoir s'en empêcher.

Ainsi donc, nous qui sommes si fiers de notre volonté, nous qui croyons faire librement ce que nous faisons, nous ne sommes en réalité que de pauvres fantoches, dont notre imagination tient tous les fils. Nous ne cessons d'être ces fantoches que lorsque nous avons appris à conduire cette dernière.

SUGGESTION ET AUTOSUGGESTION

D'après ce qui précède, nous pouvons assimiler l'imagination à un torrent qui entraîne fasti-

EMPLOI DE L'AUTOSUGGESTION

Je reviens à l'endroit où je disais que nous pouvons dompter et conduire notre imagination, comme on dompte un torrent ou un cheval sauvage. Il suffit pour cela, d'abord de savoir que cela est possible (ce que presque tout le monde ignore), et ensuite d'en connaître le moyen. Eh bien! ce moyen est fort simple; c'est celui que, sans le vouloir, sans le savoir, d'une façon absolument inconsciente de notre part, nous employons chaque jour depuis que nous sommes au monde, mais que, malheureusement pour nous, nous employons souvent mal et pour notre plus grand dam. Ce moyen c'est l'autosuggestion.

Tandis que, habituellement, on s'auto-sugère inconsciemment, il suffit de s'auto-sugérer consciemment, et le procédé consiste en ceci: d'abord, bien peser avec sa raison les choses qui doivent faire l'objet de l'autosuggestion et, selon que celle-ci répond oui ou non, se répéter plusieurs fois, sans penser à autre chose: "Ceci vient ou ceci se passe; ceci sera ou ne sera pas, etc.", etc.", et, si l'inconscient accepte cette suggestion, s'il s'auto-sugère, on voit la ou les choses se réaliser de point en point.

Ainsi entendue, l'autosuggestion n'est autre chose que l'optimisme tel que je le comprends et que je définis par ces simples mots: Influence de l'imagination sur l'être moral et l'être physique de l'homme.

Or, cette action est indéniable et, sans revenir aux exemples précédents, j'en citerai quelques autres.

Si vous êtes persuadé à vous-même que vous pouvez faire une chose quelconque, pourvu qu'elle soit possible, vous la ferez, si difficile qu'elle puisse être. Si, au contraire, vous vous imaginez ne pas pouvoir faire la chose la plus simple du monde, il vous est impossible de la faire et

les taupinières deviennent pour vous des montagnes infranchissables.

Tel est le cas des neurasthéniques qui, se croyant incapables du moindre effort, se trouvent souvent dans l'impossibilité de faire seulement quelques pas, sans ressentir une extrême fatigue. Et ces mêmes neurasthéniques, quand ils font des efforts pour sortir de leur tristesse, s'y enfoncent de plus en plus, semblables au malheureux qui s'enlène et qui s'enfoncé d'autant plus vite qu'il fait plus d'efforts pour se sauver.

De même il suffit de penser qu'une douleur s'en va pour sentir en effet cette douleur disparaître peu à peu, et, inversement, il suffit de penser que l'on souffre pour que l'on sente immédiatement venir la souffrance.

Je connais certaines personnes qui prédisent à l'avance qu'elles auront la migraine tel jour, dans telles circonstances, et, en effet, au jour dit, dans les circonstances données, elles la ressentent. Elles se sont elles-mêmes donné leur mal, de même que d'autres se guérissent le leur par autosuggestion consciente.

Je sais que, généralement, on passe pour fou aux yeux du monde, quand on ose émettre des idées qu'il n'est pas habitué à entendre. Eh bien! au risque de passer pour fou, je dirai que, si nombre de personnes sont malades moralement et physiquement, c'est qu'elles s'imaginent être malades, soit au moral, soit au physique; si certaines personnes sont paralysées, sans qu'il y ait aucune lésion chez elles, c'est qu'elles s'imaginent être paralysées, et c'est parmi ces personnes que se produisent les guérisons les plus extraordinaires.

Si d'autre sont heureux ou malheureux, c'est qu'ils s'imaginent être heureux ou malheureux, car deux personnes, placées exactement dans les mêmes conditions, peuvent se trouver, l'une parfaitement heureuse, l'autre absolument malheureuse.

La neurasthénie, le bégalement, les phobies, la kleptomanie, certaines paralysies, etc., ne sont autre chose que le résultat de l'action de l'inconscient sur l'être physique ou moral.

Mais si notre inconscient est la source de beaucoup de nos maux, il peut aussi amener la guérison de nos affections morales et physiques. Il peut, non seulement réparer le mal qu'il a fait, mais encore guérir des maladies réelles, si grande est son action sur notre organisme.

Isolez-vous dans une chambre, asseyez-vous dans un fauteuil, fermez les yeux pendant quelques instants: "Telle chose est en train de disparaître", "telle chose est en train de venir".

Si vous vous êtes fait réellement de l'auto-suggestion, c'est-à-dire si votre inconscient a fait sienne l'idée que vous lui avez offerte, vous êtes tout étonné de voir se produire la chose que vous avez pensée. (Il est à noter que le propre des idées autosuggérées est d'exister en nous à notre insu et que nous ne pouvons savoir qu'elles existent que par les effets qu'elles produisent.)

Mais surtout, si cette recommandation est essentielle, que la volonté n'intervienne pas dans la pratique de l'auto-suggestion; car, si elle n'est pas d'accord avec l'imagination, si l'on pense: "Je veux que telle ou telle chose se produise", et que l'imagination dise: "Tu le veux, mais cela ne sera pas", non seulement on n'obtient pas ce que l'on veut, mais encore on obtient exactement le contraire.

Cette observation est capitale et elle explique pourquoi les résultats sont si peu satisfaisants quand, dans le traitement des affections morales, on s'efforce de faire la réduction de la volonté. C'est à l'éducation de l'imagination qu'il faut s'attacher, et c'est grâce à cette nuance que ma méthode a souvent réussi où d'autres, et non des moindres, avaient échoué.

Des nombreuses expériences que je fais journellement depuis vingt ans et que j'ai observées avec un soin minutieux, j'ai pu tirer les conclusions qui suivent et que j'ai résumées sous forme de lois :

1o Quand la volonté et l'imagination sont en lutte, c'est toujours l'imagination qui l'emporte, sans aucune exception;

(A suivre)

PARTI PROGRESSISTE DE LA PROVINCE DE QUEBEC

ASSOCIATION POLITIQUE

Nous publions, à titre documentaire, la constitution du nouveau parti progressiste, qui est à se former dans la province de Québec. Nous espérons que nos lecteurs voudront bien approfondir l'esprit éminemment démocratique et libéral qui a présidé à sa confection. Le "satchel", la caisse électorale s'y trouvent automatiquement éliminés.

ORGANISATION RURALE DEUXIEME PARTIE CHAPITRE 6

Article 55

COMPOSITION D'UN LOCAL
Un local est un groupe de vingt-cinq membres au moins, autorisés par le bureau de l'administration générale, cependant, dans l'intérêt de l'association, l'administration générale dans un cas spécial, peut permettre la formation, à moins de ce nombre. Tout local a droit à dix délégués pour les conventions de comté.

Article 56

UN SEUL LOCAL DANS UNE PAROISSE
Il ne peut exister qu'un seul local dans une paroisse, sauf sur l'autorisation de l'administration générale.

Toute paroisse ne peut être représentée aux conventions de comté par plus de vingt délégués, cependant un petit village ou point de commerce, allant à lui-même son nom et un bureau de vote, est autorisé à former un local lequel aura droit à dix délégués aux conventions de comté mais la paroisse plus haut mentionnée par la formation de ce local ne perdra droit qu'à son bureau de vote correspondant à cinq délégués.

Article 57

UN MEMBRE NE PEUT APPARTENIR QU'A UN SEUL LOCAL
Un membre ne peut appartenir à plus d'un local, mais il peut à sa discrétion appartenir à n'importe quel local du comté auquel il appartient.

Article 58

REUNION D'UN LOCAL
Il devra être tenue au moins une fois l'an une assemblée générale pour faire l'élection du gouverneur, du membre de l'exécutif de comté et des administrateurs du local, la quelle assemblée devra être tenue le premier lundi d'octobre de chaque année. La nomination des directeurs et du secrétaire-trésorier du local devra se faire immédiatement après l'assemblée générale ou dans une assemblée spéciale des administrateurs dans les huit jours qui suivent l'élection des officiers du local, et dans les huit jours qui suivent la nomination des directeurs et secrétaire-trésorier du local, un rapport de l'élection du gouverneur, du membre de l'exécutif de comté, des administrateurs et des nouveaux membres inscrits devra être fait au bureau de l'administration générale de l'association par le secrétaire-trésorier local.

Article 59

CONVOCAION D'UNE ASSEMBLEE SPECIALE D'UN LOCAL
A—Le gouverneur peut convoquer des assemblées spéciales de sa propre initiative.
B—Sur la demande verbale ou écrite faite au gouverneur par deux administrateurs ou cinq membres en règle, celui-ci devra dans les huit jours qui suivent la dite demande convoquer par le secrétaire-trésorier du local, la dite assemblée spéciale. Si après cette dite assemblée n'a pas été convoquée, un administrateur ou un des membres qui en avaient fait la demande, pourra la convoquer en l'annonçant par un avis public au bureau de poste au moins huit jours à l'avance ou à trois jours d'avis verballement ou par téléphone. Dans toutes les assemblées spéciales le but de l'assemblée devra être expliqué verbalement ou par écrit dans l'avis. En l'absence des officiers du local à la dite assemblée, un président et secrétaire temporaire nommés parmi les membres présents et l'assemblée devient régulière et le rapport doit en être fait immédiatement au secrétaire général de l'association.

C—Dans le cas où l'assemblée annuelle n'a pas eu lieu, n'importe quel membre en règle, huit jours après le premier lundi d'octobre de chaque année, peut la convoquer en l'annonçant au bureau de poste avec un avis de huit jours, mais il devra spécifier dans l'avis "POUR LES ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS DU LOCAL DE..." S'il y a quorum l'assemblée devient régulière et on procède à l'élection du gouverneur, administrateurs et membres de l'exécutif. Un secrétaire-trésorier et président temporaire sont nommés parmi les membres présents pour conduire l'élection et celle-ci se fait d'après l'article 51.

Article 60

ORDRE DU JOUR D'UNE ASSEMBLEE D'UN LOCAL
A—Ouverture de l'assemblée par un appel à l'ordre par le président en fonction.
B—Voir s'il y a quorum.
C—Lecture des minutes, de la dernière assemblée.

Article 61

MAUVAISE FOI D'UN ADMINISTRATEUR D'UN LOCAL OU D'UN MEMBRE DE L'EXECUTIF DE COMTE
Sur la demande au gouverneur verbalement ou par écrit de deux administrateurs ou de cinq membres en règle, celui-ci devra convoquer une assemblée spéciale du local et un avis devra être envoyé à l'administrateur ou membre de l'exécutif accusé par lettre recommandée au moins huit jours d'avance. Si le gouverneur n'a pas agi dans les huit jours qui suivent la demande on procède d'après l'article 59, paragraphe B. L'inculpé devra expliquer sa conduite à l'assemblée s'écrit le local qui l'inculpera de tout blâme ou le suspendra ou l'exultera pas la majorité des membres présents. L'accusé pourra se défendre lui-même verbalement ou par écrit ou les deux à la fois ou se faire défendre par un autre membre. L'absence de l'inculpé sans donner d'explications équivalent à l'expulsion. Les mêmes procédures peuvent aussi être employées pour un membre de mauvaise foi.

Article 62

VACANCES DANS LE BUREAU DES ADMINISTRATEURS LOCAUX
La charge d'officier dans l'administration locale devient libre:
A—Par la démission de l'officier.
B—Par sa décès.
C—Par sa suspension ou expulsion.
D—Par son désintéressement ou absence aux assemblées du local. Les administrateurs en assemblées spéciales remplacent le démissionnaire et le nouvel élu détermine la position d'officier jusqu'à l'assemblée annuelle.

Article 63

LE QUORUM D'UNE ASSEMBLEE SPECIALE OU ANNUELLE D'UN LOCAL
Pour toutes assemblées spéciales ou annuelles d'un local le quorum est de treize membres en règle.

Article 64

LES MEMBRES SEULS ONT LE DROIT DE PAROLE
Dans toutes les assemblées de l'association après la déclaration à l'ordre du président, les membres seuls ont le droit de parole durant l'assemblée. Un étranger peut adresser la parole avec la permission du président qui, lui, en fait la demande à l'assemblée.

Article 65

LE QUORUM D'UNE ASSEMBLEE DES ADMINISTRATEURS D'UN LOCAL
Le quorum pour les assemblées des administrateurs est de trois membres présents, y compris le gouverneur.

Article 66

UN MEMBRE DESIRANT CHANGER DE LOCAL
Dans le cas d'un membre qui désire changer de local, il n'a qu'à demander son admission en présentant sa carte au secrétaire-trésorier du local à lequel il veut appartenir. (Voir formule 1).

Article 67

RESOLUTIONS PASSES PAR UN LOCAL
Pour qu'une résolution soit en règle, il lui faut un proposeur et un second.
Toute résolution passée par un local est envoyée au secrétaire de l'exécutif de comté, qui, lui, en donne lecture aux délégués en convention de comté. Les règlements pour la discussion et l'adoption des résolutions sont les mêmes que pour la convention générale. (Voir article 53).

Article 68

ORDRE DU JOUR D'UNE ASSEMBLEE D'UN LOCAL
A—Ouverture de l'assemblée par un appel à l'ordre par le président en fonction.
B—Voir s'il y a quorum.
C—Lecture des minutes, de la dernière assemblée.

D—Lecture des lettres officielles reçues par le secrétaire-trésorier.
E—Discussion sur le motif de l'assemblée.
F—Election annuelle des administrateurs s'il y a lieu de le faire.
G—Questions diverses.
Avant de mettre la résolution au vote, le président devra demander: "L'assemblée est-elle prête pour la question?"
Une résolution devra être adoptée, l'assemblée sur la table ou rejetée.

CHAPITRE 7

Article 69

DIRECTION D'UN LOCAL
Chaque local est dirigé par un groupe d'officiers appelés administrateurs locaux savoir:
A—Gouverneur ou président local.
B—Membre de l'exécutif de comté.
C—Vice-président local.
D—Recruteur local.
E—Organisateur local.

Les directeurs et le secrétaire-trésorier sont nommés par les administrateurs en assemblée spéciale.
Article 70
ATTRIBUTION DU GOUVERNEUR OU PRESIDENT LOCAL
Le président de chaque local est ipso-facto gouverneur du dit local et est élu par un vote spécial.

Article 71

HUIT JOURS D'AVIS AVANT L'ASSEMBLEE ANNUELLE D'UN LOCAL
Toute assemblée annuelle doit être annoncée huit jours au moins à l'avance par un avis écrit du secrétaire-trésorier du local à tous les membres ou par un avis public.

Article 72
MAUVAISE FOI D'UN ADMINISTRATEUR D'UN LOCAL OU D'UN MEMBRE DE L'EXECUTIF DE COMTE
Sur la demande au gouverneur verbalement ou par écrit de deux administrateurs ou de cinq membres en règle, celui-ci devra convoquer une assemblée spéciale du local et un avis devra être envoyé à l'administrateur ou membre de l'exécutif accusé par lettre recommandée au moins huit jours d'avance. Si le gouverneur n'a pas agi dans les huit jours qui suivent la demande on procède d'après l'article 59, paragraphe B. L'inculpé devra expliquer sa conduite à l'assemblée s'écrit le local qui l'inculpera de tout blâme ou le suspendra ou l'exultera pas la majorité des membres présents. L'accusé pourra se défendre lui-même verbalement ou par écrit ou les deux à la fois ou se faire défendre par un autre membre. L'absence de l'inculpé sans donner d'explications équivalent à l'expulsion. Les mêmes procédures peuvent aussi être employées pour un membre de mauvaise foi.

Article 73

ATTRIBUTION DE COMTE
A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.
B—Il nomme les organisateurs de paroisse.
C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.
K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 74

ATTRIBUTION DE COMTE
A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.
B—Il nomme les organisateurs de paroisse.
C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.
K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 75

ATTRIBUTION DE COMTE
A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.
B—Il nomme les organisateurs de paroisse.
C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.
K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 76

ATTRIBUTION DE COMTE
A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.
B—Il nomme les organisateurs de paroisse.
C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.
K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 77

ATTRIBUTION DE COMTE
A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.
B—Il nomme les organisateurs de paroisse.
C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.
K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 78

ATTRIBUTION DE COMTE
A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.
B—Il nomme les organisateurs de paroisse.
C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.
K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 79

ATTRIBUTION DE COMTE
A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.
B—Il nomme les organisateurs de paroisse.
C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.
K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 80

ATTRIBUTION DE COMTE
A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.
B—Il nomme les organisateurs de paroisse.
C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.
K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 81

ATTRIBUTION DE COMTE
A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.
B—Il nomme les organisateurs de paroisse.
C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.
K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 82

ATTRIBUTION DE COMTE
A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.
B—Il nomme les organisateurs de paroisse.
C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.
K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 83

ATTRIBUTION DE COMTE
A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.
B—Il nomme les organisateurs de paroisse.
C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.
K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 84

ATTRIBUTION DE COMTE
A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.
B—Il nomme les organisateurs de paroisse.
C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.
K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 85

ATTRIBUTION DE COMTE
A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.
B—Il nomme les organisateurs de paroisse.
C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.
K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 86

ATTRIBUTION DE COMTE
A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.
B—Il nomme les organisateurs de paroisse.
C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.
K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 87

ATTRIBUTION DE COMTE
A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.
B—Il nomme les organisateurs de paroisse.
C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.
K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 88

ATTRIBUTION DE COMTE
A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.
B—Il nomme les organisateurs de paroisse.
C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.
K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 89

ATTRIBUTION DE COMTE
A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.
B—Il nomme les organisateurs de paroisse.
C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.
K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

D—Il reçoit avis pour toutes les assemblées spéciales d'un local demandée par l'administration générale, de même que pour toutes celles de comtés et générales de l'association.

E—Il tient les minutes de toutes les assemblées spéciales des administrateurs en conseil, de même que les spéciales et annuelles du local.

F—Il signe avec le gouverneur du local les minutes de la dernière assemblée après l'approbation de la dite assemblée.

G—Après l'élection d'un local, dans les huit jours qui suivent la nomination des directeurs, il doit faire son rapport annuel au secrétaire général de l'association. (Voir formule a).

H—Il fait la correspondance du local et donne les avis requis par les règles de la constitution.

I—Il prend soins des livres, registres et documents et autres objets appartenant au local.

J—Il reçoit la contribution des membres et en est responsable.

K—Il signe avec le gouverneur les chèques, de même que tous les papiers nécessaires à l'organisation.

L—Il tient dans un registre spécial les noms des membres et officiers du local, de même que leurs adresses.

M—Il fait un rapport au bureau de l'administration générale toutes les fois qu'il est requis de le faire.

Article 76

ATTRIBUTIONS DES DIRECTEURS D'UN LOCAL

A—Les directeurs sont nommés par les administrateurs en assemblée spéciale dans les huit jours qui suivent l'élection du local, alors ils deviennent administrateurs réguliers avec le droit de vote et autres pouvoirs des dits administrateurs. Cependant au vu des administrateurs la nomination des directeurs peut se faire le même jour de l'élection des administrateurs du local.

B—Les directeurs sont les représentants du candidat progressiste officiel aux bureaux de vote le jour de l'élection.

C—Chaque directeur doit avoir sa résidence dans la circonscription où est placé le bureau de vote, si possible, cependant si le directeur durant l'année change de résidence dans la paroisse, il peut tout de même rester en fonction jusqu'à l'élection annuelle du local.

Article 77

ATTRIBUTION DE COMTE

A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.

B—Il nomme les organisateurs de paroisse.

C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.

K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 78

ATTRIBUTION DE COMTE

A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.

B—Il nomme les organisateurs de paroisse.

C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.

K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 79

ATTRIBUTION DE COMTE

A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.

B—Il nomme les organisateurs de paroisse.

C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.

K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 80

ATTRIBUTION DE COMTE

A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.

B—Il nomme les organisateurs de paroisse.

C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.

K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 81

ATTRIBUTION DE COMTE

A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.

B—Il nomme les organisateurs de paroisse.

C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.

K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 82

ATTRIBUTION DE COMTE

A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.

B—Il nomme les organisateurs de paroisse.

C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.

K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 83

ATTRIBUTION DE COMTE

A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.

B—Il nomme les organisateurs de paroisse.

C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.

K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 84

ATTRIBUTION DE COMTE

A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.

B—Il nomme les organisateurs de paroisse.

C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.

K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

D—Il reçoit avis pour toutes les assemblées spéciales d'un local demandée par l'administration générale, de même que pour toutes celles de comtés et générales de l'association.

E—Il tient les minutes de toutes les assemblées spéciales des administrateurs en conseil, de même que les spéciales et annuelles du local.

F—Il signe avec le gouverneur du local les minutes de la dernière assemblée après l'approbation de la dite assemblée.

G—Après l'élection d'un local, dans les huit jours qui suivent la nomination des directeurs, il doit faire son rapport annuel au secrétaire général de l'association. (Voir formule a).

H—Il fait la correspondance du local et donne les avis requis par les règles de la constitution.

I—Il prend soins des livres, registres et documents et autres objets appartenant au local.

J—Il reçoit la contribution des membres et en est responsable.

K—Il signe avec le gouverneur les chèques, de même que tous les papiers nécessaires à l'organisation.

L—Il tient dans un registre spécial les noms des membres et officiers du local, de même que leurs adresses.

M—Il fait un rapport au bureau de l'administration générale toutes les fois qu'il est requis de le faire.

Article 76

ATTRIBUTIONS DES DIRECTEURS D'UN LOCAL

A—Les directeurs sont nommés par les administrateurs en assemblée spéciale dans les huit jours qui suivent l'élection du local, alors ils deviennent administrateurs réguliers avec le droit de vote et autres pouvoirs des dits administrateurs. Cependant au vu des administrateurs la nomination des directeurs peut se faire le même jour de l'élection des administrateurs du local.

B—Les directeurs sont les représentants du candidat progressiste officiel aux bureaux de vote le jour de l'élection.

C—Chaque directeur doit avoir sa résidence dans la circonscription où est placé le bureau de vote, si possible, cependant si le directeur durant l'année change de résidence dans la paroisse, il peut tout de même rester en fonction jusqu'à l'élection annuelle du local.

Article 77

ATTRIBUTION DE COMTE

A—L'organisateur de comté reçoit sa nomination de l'organisateur général (voir formule F) et c'est sous sa direction que se fait l'élection des administrateurs du local.

B—Il nomme les organisateurs de paroisse.

C—Il signe le rapport du secrétaire-trésorier du local concernant l'élection des administrateurs, lequel rapport doit être envoyé au bureau de l'administration générale.

K—Il signe le rapport de l'organisateur de comté concernant les élections du local.

Article 78

ATTRIBUTION DE COMTE

